



Séгур ACTE 4 et fin !

Le bal est fini, il faut payer les musiciens!

Ce jour marque l'issue d'un mélodrame pécuniaire qui fait suite aux annonces du 1^{er} ministre quant à l'extension du Ségur aux métiers du médico-social.

Mélodrame entretenu par une communication catastrophique de la DPJJ et de la CGT PJJ jouant les oiseaux de mauvais augures.

FO Justice PJJ a depuis le début tout mis en œuvre par le biais de la Fédération générale des fonctionnaires FO, 1^{ère} organisation syndicale de la fonction publique d'Etat afin que la PJJ ne soit pas oubliée.

La ou certains ont fait le choix de boycotter, **FO Justice PJJ** a fait le choix de vous informer

La ou la CGT PJJ a fait le choix de contredire nos informations, **FO Justice PJJ** a fait le choix d'assumer ses positions. Aujourd'hui, toutes nos informations ont été confirmées et la crédibilité de la CGT a été écornée.

L'administration a décidé d'octroyer le Ségur à certains corps **exerçant une mission éducative** dans des structures médico-sociales. Elle s'adresse aux **fonctionnaires titulaires et aux contractuels**. Les stagiaires ne sont pas concernés.

Elle a fait le choix d'avoir une approche par mission excluant de fait tous les personnels exerçant en direction territoriale, en direction interrégionale, en site central et en PTF.

Pour des raisons techniques, dans un premier temps la revalorisation sera versée sous forme de prime, avec une **rétroactivité au 1er avril**. Prime qui se transformera en complément indiciaire en janvier 2023. La mise en paiement se fera normalement sur **la paie de juillet**. L'administration nous annonce que cette prime évoluera vers une augmentation indiciaire équivalente à **183 €**.

Encore une fois, nous constatons que les personnels administratifs et les adjoints techniques sont laissés pour compte, c'est inadmissible !

Les corps concernés évoluant dans des structures médico-sociales:

EDUCATEURS	MAÎTRE ET MAÎTRESSE DE MAISON
PSYCHOLOGUES	PROFESSEURS TECHNIQUES
ASSISTANT(E) S SOCIALES	CSE
CADEC	